



# Assemblée générale

Distr. limitée  
5 avril 2006  
Français  
Original: anglais

---

## **Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer Septième réunion 12-16 juin 2006**

### **Organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté**

1. Comme le prévoit la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, en date du 24 novembre 1999, les deux coprésidents nommés par le Président de l'Assemblée générale doivent définir, en consultation avec les délégations, les modalités d'organisation qui facilitent au mieux les travaux du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (le Processus consultatif), conformément au Règlement intérieur et à la pratique de l'Assemblée générale. Il est rappelé que, par sa résolution 57/141, en date du 12 décembre 2002, l'Assemblée générale a décidé de maintenir le Processus pendant une durée initiale de trois ans et, par sa résolution 60/30 du 29 novembre 2005, de le proroger pour trois ans.
2. S'appuyant sur les consultations engagées avec les délégations et sur une réunion préparatoire officieuse tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 16 mars 2006, les coprésidents – Lorraine Ridgeway (Canada) et Cristiàn Maquieira (Chile) – ont mis au point l'organisation des travaux (voir annexe I) et le projet d'ordre du jour provisoire annoté (voir annexe II) de la septième réunion du Processus consultatif.
3. Les questions sur lesquelles porteront les débats du groupe de discussion sur le sujet « Les approches écosystémiques et les océans » sont exposées dans l'annexe III et visent à faire ressortir des points importants que le groupe de discussion voudra peut-être examiner, compte tenu en particulier du rapport annuel du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/61/63).
4. Les participants à la réunion sont invités à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire de la réunion.



## Annexe I

### **Organisation des travaux de la septième réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer**

#### **Méthode de travail**

1. Conformément à la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, les travaux du Processus consultatif à sa septième réunion se dérouleront en séances plénières et dans le cadre d'un groupe de discussion.
2. La participation aux séances plénières sera ouverte à toutes les parties énumérées à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution 54/33 de l'Assemblée générale. La participation au groupe de discussion sera également ouverte aux représentants des grands groupes définis dans la section III du programme d'Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement<sup>a</sup>.
3. Dans la limite des places disponibles, les représentants des grands groupes et d'autres observateurs pourront assister aux séances plénières, conformément à la pratique établie.

#### **Ordre du jour**

4. Les deux coprésidents proposeront aux participants à la septième réunion un ordre du jour provisoire, qui comporte un projet de programme de travail pour la réunion et un calendrier des séances plénières et du groupe de discussion. Après les avoir examinés, les participants à la septième réunion adopteront l'ordre du jour et le calendrier de la réunion.

#### **Groupes de discussion**

5. L'Assemblée a recommandé, dans sa résolution 60/30 du 29 novembre 2005, que les participants au Processus consultatif à sa septième réunion centrent leurs débats sur le sujet intitulé « Les approches écosystémiques et les océans ». S'appuyant sur les consultations avec les délégations, les deux coprésidents proposeront une esquisse du sujet qui sera examinée par le groupe de discussion à la septième réunion. Les coprésidents inviteront un nombre limité de participants à part entière à ouvrir le débat par un bref exposé sur des questions se rapportant au thème examiné.

#### **Rapport de la septième réunion**

6. Le rapport de la septième réunion comprendra :
  - a) Les thèmes consensuels spécifiquement liés aux questions débattues à la réunion, que les participants seront convenus de proposer à l'Assemblée générale pour examen au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » [voir résolution 54/33, par. 3, al. h)];

---

<sup>a</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

b) Un résumé, établi par les coprésidents, des débats sur les questions et les idées soulevées au cours des séances plénières et des séances des groupes de discussion;

c) Les questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer.

7. Les coprésidents soumettront des projets de thème à la septième réunion. Les États Membres auront l'occasion d'examiner formellement les projets et de proposer des amendements, le cas échéant, dans le but d'arrêter une position commune comme indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 6 ci-dessus. Les États Membres pourront auparavant tenir des consultations officieuses sur les projets.

8. Une version préliminaire du résumé des débats établi par les coprésidents conformément à l'alinéa b) du paragraphe 6 ci-dessus sera affichée (en anglais seulement) sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'adresse <<http://www.un.org/Depts/los>>, dans les trois semaines suivant la fin de la septième réunion, pour que les délégations puissent formuler leurs observations.

9. Les coprésidents soumettront au Président de l'Assemblée générale une version définitive (préliminaire et non éditée) du rapport, dans laquelle figureront les thèmes à proposer à l'Assemblée qui auront fait l'objet d'un consensus et rendront compte des observations concernant les points faisant l'objet des alinéas b) et c) du paragraphe 6 ci-dessus. En outre, cette version du rapport sera affichée (en anglais seulement) sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'adresse <<http://www.un.org/Depts/los>>.

## Annexe II

### **Ordre du jour provisoire annoté de la septième réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer**

**Lundi 12 juin 2006**

**10 heures à 13 heures<sup>a</sup>**

#### **Première séance plénière**

*Point 1. Ouverture de la septième réunion*

*Point 2. Adoption de l'ordre du jour*

1. Les participants à la septième réunion sont invités à examiner et, éventuellement, à approuver le projet d'ordre du jour de la septième réunion. Le calendrier des séances est donné à titre indicatif : les points seront examinés au fur et à mesure des progrès accomplis dans les débats.

*Point 3. Échange de vues général sur les domaines critiques et les mesures requises, y compris des questions examinées lors des réunions précédentes*

2. Le point 3 sera examiné par étapes et il est prévu d'en poursuivre l'examen à la troisième séance plénière. Les questions examinées lors des réunions précédentes seront abordées à cette occasion ainsi que tout autre échange relatif au sujet débattu et les échanges sur les questions autres que celles qui sont examinées.

3. Dans ce contexte, les délégations sont invitées à limiter leurs interventions aux questions ayant spécifiquement trait au sujet de la septième réunion « Les approches écosystémiques et les océans », comme l'a recommandé l'Assemblée générale dans sa résolution 60/30. Faute de temps et compte tenu du nombre éventuel d'intervenants, les délégations sont invitées à limiter leur exposé oral à cinq minutes.

**Lundi 12 juin 2006**

**15 heures à 18 heures<sup>a</sup>**

#### **Groupe de discussion**

##### **Les approches écosystémiques et les océans**

4. Étant donné les thèmes de réflexion prévus pour le groupe de discussion, tels qu'exposés à l'annexe III, il est envisagé d'organiser les débats comme énoncé ci-après. Il est proposé d'ouvrir chaque débat par des exposés des groupes, suivis de discussions entre délégations et membres du groupe.

##### *Débat 1*

*Démystifier les concepts et en comprendre la portée*

- a) Exposés des groupes
- b) Discussion

---

<sup>a</sup> Toutes les séances commenceront à 10 heures et à 13 heures.

**Mardi 13 juin 2006**

**10 heures à 13 heures<sup>a</sup>**

**Groupe de discussion (suite)**

*Débat 2*

*S'acheminer vers la mise en œuvre : rôle des facteurs propices*

- a) Exposés des groupes
- b) Discussion

**15 heures à 18 heures<sup>a</sup>**

*Débat 3*

*Enseignements tirés de la mise en œuvre des approches écosystémiques au niveau national dans les pays développés*

- a) Exposés des groupes
- b) Discussion

**Mercredi 14 juin 2006**

**10 heures à 13 heures<sup>a</sup>**

**Groupe de discussion (suite)**

*Débat 3*

*Enseignements tirés de la mise en œuvre des approches écosystémiques au niveau national dans les pays en développement*

- a) Exposés des groupes
- b) Discussion

**15 heures à 18 heures<sup>a</sup>**

**Groupe de discussion (suite)**

*Débat 4*

*Coopération internationale pour la mise en œuvre des approches écosystémiques aux niveaux régional et mondial*

- a) Exposés des groupes
- b) Discussion

**Deuxième séance plénière**

*Point 4. Coopération et coordination ayant trait particulièrement aux approches écosystémiques et aux océans*

5. Le Coordonnateur du Réseau des océans et des zones côtières, mécanisme interinstitutions de coopération et de coordination, sera convié à donner des informations sur les activités du Réseau, en particulier sur les aspects qui ont trait aux approches écosystémiques et aux océans.

6. Les représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Commission océanographique intergouvernementale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture communiqueront également les informations les plus récentes sur le Mécanisme de notification et d'évaluation

systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

7. Les organisations intergouvernementales intéressées seront invitées à se pencher sur les solutions éventuelles des problèmes soulevés par le groupe de discussion dans le contexte de la coopération et de la coordination, compte tenu de leur mandat et des ressources pratiques dont elles disposent. Les organisations non gouvernementales pertinentes seront invitées à exposer leur position commune en ce qui concerne la manière dont la société civile pourrait contribuer à résoudre certains des problèmes soulevés au sein du groupe.

8. Les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales voudront peut-être formuler des observations sur le point 4 de l'ordre du jour et désigner les réunions lors desquelles les questions abordées par le groupe de discussion pourraient être examinées plus avant ou les travaux préparatoires aux activités futures pourraient être entrepris.

**Jeudi 15 juin 2006**

**10 heures - 13 heures<sup>a</sup>**

**Deuxième séance plénière**

*Point 4. Coopération et coordination ayant trait particulièrement aux approches écosystémiques et aux océans (suite)*

*Point 3. Échange de vues général sur les domaines critiques et les mesures requises, y compris des questions examinées lors des réunions précédentes (suite)*

9. Dans sa résolution 54/33, l'Assemblée générale a décidé, en conformité avec le cadre juridique constitué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les objectifs du chapitre 17 d'Action 21, d'établir un processus consultatif officieux ouvert à tous, ayant pour objet d'aider l'Assemblée générale à examiner chaque année, de façon ordinaire et constructive, l'évolution des affaires maritimes, en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/61/63) et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles.

10. Les interventions relatives aux thèmes de discussion du groupe et celles qui portent sur des questions autres que les questions liées au sujet débattu seront autorisées pendant l'examen du point 3. En outre, les organisations intergouvernementales intéressées, les fonds et programmes des Nations Unies seront également autorisés à communiquer les informations les plus récentes sur les progrès pertinents intervenus dans les domaines couverts par des réunions précédentes.

**15 heures à 18 heures<sup>a</sup>****Troisième séance plénière**

*Point 3. Échange de vues général sur les domaines critiques et les mesures requises, y compris des questions examinées lors des réunions précédentes (suite)*

*Point 5. Questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer*

11. Les participants à la réunion examineront une liste des diverses questions qui pourraient appeler l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs, établie par les coprésidents sur la base de la partie C des rapports sur les travaux du Processus consultatif à ses quatrième, cinquième et sixième réunions (A/58/95, A/59/122 et A/60/99, respectivement).

*Point 6. Examen des thèmes à proposer à l'examen de l'Assemblée générale*

12. Les participants seront invités à adopter par consensus un projet de thèmes<sup>b</sup> à proposer à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine au titre du point de son ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer » (voir annexe I : Organisation des travaux).

**Vendredi 16 juin 2006****10 heures à 13 heures<sup>a</sup>****Quatrième séance plénière**

*Point 6. Examen des thèmes à proposer à l'examen de l'Assemblée générale (suite)*

**15 heures à 18 heures<sup>a</sup>****Cinquième séance plénière**

*Point 6. Examen des thèmes à proposer à l'examen de l'Assemblée générale (suite)*

<sup>b</sup> Il est envisagé de distribuer les projets de thème de manière échelonnée aux délégations pour examen et consultations officieuses éventuelles avant que ne soit examiné le point 6.

## Annexe III

### **Thèmes de discussion prévus pour le groupe de discussion sur le sujet intitulé « Les approches écosystémiques et les océans »**

1. Le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer fournit au chapitre X intitulé « Les approches écosystémiques et les océans » (A/61/63, par. 106 à 199) des renseignements généraux à l'usage du groupe de discussion. En outre, d'autres rapports du Secrétaire général sont disponibles sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'adresse <<http://www.un.org/Depts/los>>. Les sujets de réflexion mentionnés ci-après, tirés du chapitre X, ne prétendent pas faire le tour complet de la question mais pourront favoriser des échanges éclairés au sein du groupe de discussion :

a) La manière dont on a défini l'approche écosystémique; les raisons pour lesquelles des approches écosystémiques sont nécessaires; et le but de l'approche écosystémique (voir A/61/63, par. 106 à 119);

b) Le cadre juridique et de politique générale au niveau mondial : instruments juridiques contraignants, instruments et dispositifs non contraignants (ibid., par. 120 à 134);

c) L'élaboration d'une approche écosystémique (ibid., par. 135 à 163);

d) La manière dont les approches écosystémiques ont été mises en œuvre aux niveaux régional et national (ibid., 164 à 193);

e) Activités de renforcement des capacités (ibid., par. 194 à 199).

2. Lors de l'examen du sujet « Les approches écosystémiques et les océans », il est proposé que le groupe de discussion circoncrive ses débats aux deux domaines suivants<sup>a</sup> :

a) *Questions d'ordre général concernant les approches écosystémiques*

i) Aspects conceptuels (par exemple la manière dont l'approche écosystémique a été définie, la portée de ces définitions, le but visé par ces approches, leur élaboration et leur mise en œuvre, et les principes);

ii) Questions scientifiques (portant sur l'application) et autres facteurs favorables.

b) *Mise en œuvre des approches écosystémiques*

i) Partage d'expérience et échange de vues afin de définir les questions de politique et de gouvernance; facteurs essentiels de succès, disparités et éléments requis dans le renforcement des capacités :

a. au niveau national;

b. aux niveaux régional et mondial.

---

<sup>a</sup> Comme indiqué dans l'ordre du jour provisoire, le point 4 sur la coopération et la coordination est lié plus spécifiquement aux questions soulevées au sein du groupe de discussion.